

DEPARTEMENT DE L'AUBE
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE TROYES CHAMPAGNE METROPOLE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Date de convocation et d'affichage : 17 janvier 2020

La séance, présidée par Monsieur François BAROIN, Président, est ouverte à 20 h 08.

Présents :

Mmes BAZIN-MALGRAS Valérie, BLUM Catherine, BOUCHOT Chantal, CODAZZI Colombe, DUCHENE Annie, BEURY Jeanne-Laure, FEVRE Dolly, FINET Odile, FRAENKEL Stéphanie, GARIGLIO Elisabeth, GRAFTEAUX-PAILLARD Marie, GRANDPIERRE Elisabeth, GREMILLET Annie, HELIOT-COURONNE Isabelle, KAWLACK Christelle, LE CORRE Marie, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, LEYMBERGER Brigitte, MALARMEY Michelle, MARIE Sylvie, OUADAH Karima, PATELLI Lise, PAUTRAS Marie-Françoise, PHILIPPON Elisabeth, PORTIER-GUENIN Françoise, RABAT-ARTAUD Nadia, ROTH Michèle, ROUSSELOT Nicole, ROUVRE Annie, SAUBLET SAINT-MARS Véronique, SEBBARI Samira, THOMAS Christine, URBAIN Sandrine, ZAJAC Anna

MM. ABEL Jean-Pierre, ARBONA Philippe, ARNAUD Jean-Jacques, BACHMANN Jean-Marie, BALLAND Alain, BAROIN François, BAUDOUX Bruno, BEAUSSIER Jean-Marie, BERTHOLLE Jean-Paul, BILLET André, BLANCHARD Dominique, BLASCO Thierry, BLASSON Christian, BOISSEAU Dominique, BRANLE Christian, BRET Marc, CHAMPAGNE Anicet, CHAPLOT Roland, CHEVALIER Bertrand, COTEL Philippe, COURTOIS Jean-Christophe, DE VILLEMEREUIL Gérard, DEHAUT Francis, DELAITRE Guy, DENIS Valéry, DEON Philippe, DRAGON Jean-Luc, FARINE Bruno, GACHOWSKI Jacques, GAILLARD Paul, GARNERIN David, GAURIER Claude, GATOUILLET Marcel, GERARD Fabien, GIRARD Marc, GIRARDIN Olivier, GONCALVES José, HONORE Nicolas, HUBINOIS Alain, HUMBERT Christophe, KISSERLI Jean-Marie, LANDREAT Pascal, LECLERC Jean-Claude, LEIX Jean-François, LEPRINCE Didier, MANDELLI François, MARTINOT Bruno, MEIRHAEGHE Jean-François, MENUET Gérard, MOCQUERY Philippe, MOCQUERY Régis, MONTAGNE Jean-Jacques, MOUILLEFARINE Jean-Claude, MOSER Alain, PEUCHERET Alain, RAGUIN Jacky, REHN Yves, RESLINSKI Jean-François, RICHARD Olivier, RIGAUD Jacques, ROBLET Bernard, RUDENT Michel, SAINTON Michel, SAUNOIS Serge, SAUVAGE Philippe, SEBEYRAN Marc, SPILMANN Marcel, SUBTIL Bruno, TRIBOT Philippe, TRUELLE Hubert, VAN de ROSTYNE Alain, VIART Jean-Michel, ZWALD Jérémy

Représentés : COLFORT Jacqueline par NICOLLE François, PARIGAUX Jean-Louis par SBROVAZZO Valérie, POTTIER Denis par FEVRE Elisabeth

Sont excusés et ont donné pouvoir : ROTA Colette à ABEL Jean-Pierre, GANTELET Bruno à CHEVALIER Bertrand, BLANCHON David à ZAJAC Anna, PETIT Sandrine à MALARMEY Michelle, BETTINGER Sylvianne à GIRARDIN Olivier, CASTEX Jean-Marie à MARIE Sylvie, BAILLY Jean-Marie à GAILLARD Paul, SERRA Frédéric à BAUDOUX Bruno, FAURE Gilbert à MEIRHAEGHE Jean-François

Absents et excusés : MOCQUERY Bernard, GRIENENBERGER Daniel, AMILHAU Marie-Pierre, VETTER Claude, VOLHUER Michel, DESROUSSEAU Pascal, ROBERT Isabelle, FRAPIN David, ROYERE Raynald, SCHMITT Philippe, LEROY Marie-Thérèse, JOLLIOT Marie-France, DUQUESNOY Olivier, HANDEL William, RICHARD Sophie, SIMON Véronique

Sont présents mais ne participent pas au vote : BOISSEAU Dominique, BALLAND Alain, RAGUIN Jacky, LEDOUBLE Catherine, LEMELLE Flavienne, DEHAUT Francis, GRANDPIERRE Elisabeth, SUBTIL Bruno

Est excusé et a donné pouvoir mais ne participe pas au vote par procuration : BLANCHON David

Le Conseil communautaire a choisi comme secrétaire de séance Stéphanie FRAENKEL.

DELIBERATION N°12	Règlement fixant les conditions d'utilisation du service de vélostation en gare de Troyes
RAPPORTEUR	José GONCALVES

Nombre de membres : 136		Vote			
Présents	Suffrages exprimés	Pour	Contre	Abstention	Non-participation
111	111	110	1		8

Le présent rapport est adopté à la majorité des suffrages exprimés.

**REGLEMENT FIXANT LES CONDITIONS D'UTILISATION
DU SERVICE DE VELOSTATION EN GARE DE TROYES**

Annexe : Règlement

Exposé :

Par délibérations du 18 mars 2019 et du 12 juillet 2019, Troyes Champagne Métropole a créé un service de « vélostation » en gare de Troyes qui donnera aux usagers de la gare et aux habitants de Troyes Champagne Métropole, la possibilité de louer un vélo ou de remiser un vélo en toute sécurité à proximité immédiate de la gare.

La vélostation en gare de Troyes proposera les services suivants :

- l'accueil et l'information des usagers,
- la mise en place des contrats de location (vélos, vélos à assistance électriques, accessoires,...),
- l'entretien des vélos loués (réparations d'usure et de sécurité incluses dans la location, en supplément pour les dégradations dues à un mauvais usage),
- le stationnement sécurisé accessible 24h/24 et 7j/7 grâce à un badge.

Afin de régir l'accès au service, il est proposé le règlement annexé au présent rapport. Celui-ci encadre les conditions de location et de remisage des vélos. Chaque usager de la vélostation sera invité à en prendre connaissance avant signature des contrats de location et de remisage.

Décision :

Au bénéfice de ces informations, il vous est proposé :

- **D'APPROUVER le règlement fixant les conditions d'utilisation du service de vélostation en gare de Troyes, dès son ouverture ;**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président de Troyes Champagne Métropole ou son représentant à signer tout acte administratif et financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.**

Vote	PARTICIPANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION	Non-participation au vote

Règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Vélostation »

Article 1 - Acceptation du présent règlement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal,

Vu la délibération n°18 du Conseil Communautaire du 18 mars 2019 créant le service de la Vélostation en gare de Troyes ;

Vu la délibération n°21 du Conseil Communautaire du 12 juillet 2019 définissant notamment le service de location de vélos ;

Vu la délibération n°... du Conseil Communautaire du approuvant le présent règlement fixant les conditions d'utilisation du service « Vélostation » ;

Considérant que Troyes Champagne Métropole met à disposition du public un service « Vélostation » situé en gare de Troyes ;

Considérant que pour l'exploitation de ce service, la communauté d'agglomération s'est attachée les services d'un gestionnaire, à savoir la société Troyes Parc Auto ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de ce service, il y a lieu de définir des règles d'utilisation de ce service de location de vélos en gare de Troyes.

PREAMBULE

Le service de la « Vélostation » en gare de Troyes est exploité par la société Troyes Parc Auto (ci-après « l'exploitant »).

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation de ce service « Vélostation ».

Les personnes utilisant ce service de location de vélo mis en place par la communauté d'agglomération seront dénommés ci-après « utilisateurs » ou « locataires ».

Le présent règlement sera affiché à la Vélostation située en gare de Troyes mais sera également disponible sur les sites internet de Troyes Champagne Métropole et de l'exploitant.

Toute personne utilisant le service « Vélostation » reconnaît avoir lu et accepté le présent règlement, qui fait partie intégrante du contrat de location ou d'abonnement souscrit par les utilisateurs.

Chaque utilisateur du service « Vélostation » doit prendre connaissance du présent règlement et souscrire, entièrement et sans réserve d'aucune sorte, à son contenu.

Il est rappelé que le présent règlement fait partie intégrante du contrat de location ou d'abonnement souscrit par les utilisateurs.

Article 2 - Accessibilité du service et aptitude à utiliser un vélo

2.1 - L'utilisateur louant un vélo dans le cadre de la Vélostation reconnaît :

- être apte à la pratique du vélo,
- n'avoir aucune contre-indication médicale.
- être âgé de plus de 18 ans ou être accompagné d'un représentant légal majeur (pour les personnes mineures).
- être titulaire d'une police d'assurance en responsabilité civile en cours de validité.

Troyes Champagne Métropole et l'Exploitant ne pourront être tenus responsables des dommages dus à l'incapacité de l'utilisateur.

2.2 - La conduite du/des vélo(s) loués est strictement réservée à l'utilisateur/aux utilisateurs identifié(s) dans le contrat de location.

Un contrat de location par utilisateur devra être conclu (sauf dans le cas où il s'agit d'une location effectuée pour des personnes dont le signataire a la responsabilité légale).

Article 3 – Contrat de location

3.1 - Pour bénéficier des services de la Vélostation, l'utilisateur doit signer un contrat de location précisant la période et la durée de location, le nombre de vélos et d'équipements mis à disposition ainsi que les tarifs appliqués et/ou la durée du contrat de remisage. Ce contrat est établi en un original et une copie est remise au locataire.

3.2 - L'utilisateur devra notamment :

- ✓ S'identifier (nom, prénom, adresse, date de naissance, numéro de téléphone ou adresse électronique afin de pouvoir recevoir une alerte l'avertissant de l'échéance prochaine de sa location)
- ✓ Choisir :
 - la durée de sa location
 - le type de vélo et accessoires loués,
- ✓ Choisir la durée du contrat de remisage (le cas échéant),

✓ Payer l'intégralité du montant de sa location en application des tarifs en vigueur à la date de la signature de son contrat de location.

3.3 – Pour bénéficier des tarifs spécifiques, le locataire devra présenter les justificatifs nécessaires prouvant qu'il peut prétendre à un tarif réduit défini (seniors, moins de 26 ans, chômeur...). Pour toute location supérieure au mois, un justificatif de domicile de moins de 3 mois sera demandé.

Article 4 – Description du service « Vélostation »

4.1 - Les types de vélos proposés à la location sont les suivants :

- Vélo à assistance électrique (VAE),
- Vélo « classique »,
- Tandem.

Chaque vélo est loué avec un antivol U avec 2 clés.

L'exploitant s'engage à louer des vélos en parfait état de fonctionnement et conformes aux règles en vigueur.

Les utilisateurs auront également la possibilité de louer des accessoires tels que :

- Vélo-suiveurs,
- Remorques,
- Casques,
- Siège bébé.

Le nombre et le type de vélos et d'accessoires loués pourra évoluer en fonction des besoins et demandes recensés dans le cadre de l'exploitation de la « Vélostation ».

Une location de batterie (permettant de convertir en vélo à assistance électrique les vélos « classiques » mis à disposition en Libre-Service), est également possible. Cette location s'effectue à la semaine ou au mois. Durant la durée de la location, le locataire est seul responsable de la batterie.

4.2 - L'exploitant ne s'engage à louer un vélo ou ses accessoires que dans la limite des vélos et accessoires disponibles. L'offre de location est disponible dans le local affecté au service situé à la gare de Troyes.

4.3 - Les vélos sont pré-réservés et loués dans l'ordre de réception et de traitement des dossiers.

Il est possible de pré-réserver un vélo en appelant la Vélostation lors de ses heures d'ouverture. La pré-réservation détaille le nombre de vélos souhaités, la date et un créneau horaire de retrait. Les biens loués devront être retirés le jour fixé lors de la pré-réservation, pour les locations à partir du mois. Pour les locations inférieures au mois, le vélo devra être retiré dans les deux heures suivants l'ouverture de la Vélostation.

Au-delà de ces délais, la pré-réservation est annulée. Dans ce cas, l'utilisateur doit contacter l'exploitant pour réaliser une nouvelle réservation et convenir d'une nouvelle date de retrait.

Article 5 - Durée de location et tarification – caution (dépôt de garantie)

5.1 - Les services proposés à la Vélostation concernent les contrats de location de vélos pour une durée d'une journée jusqu'à une durée maximale de six mois, pour les vélos à assistance électrique ou d'un an pour le reste.

La journée correspond à 24 heures de location.

La location à partir du mois est accessible aux seuls habitants domiciliés sur le territoire de Troyes Champagne Métropole.

Il ne sera procédé à aucun renouvellement tacite du contrat.

Toute location de vélo à assistance électrique est limitée à six mois maximum : à échéance du contrat de location, le vélo à assistance électrique loué devra obligatoirement être rapporté à l'exploitant afin de réaliser une visite technique.

L'exploitant pourra refuser le renouvellement d'un contrat de location en cas de dégradation par l'utilisateur du matériel loué, de non-règlement des sommes dues ou de tout autre comportement préjudiciable de nature à contrevenir au présent règlement et contrat de location.

5.2 – Les tarifs de location sont affichés dans la Vélostation, en gare de Troyes et sur les sites internet de Troyes Champagne Métropole et de l'exploitant.

Le prix du service est un tarif fixe, payable d'avance, au moment de la conclusion du contrat.

Le prix de la location est non remboursable. Il ne sera effectué aucun remboursement en cas de restitution anticipée du vélo.

Les tarifs en vigueur à la date de signature du contrat s'appliquent.

5.3 – Toute location fait l'objet d'un dépôt de garantie, en carte bleue, chèque, ou espèces. Les cautions appliquées sont affichées à la Vélostation et sur les sites internet de Troyes Champagne Métropole et du prestataire.

Pour les locations allant jusqu'au mois, la caution ne sera pas encaissée. Pour toute location supérieure au mois, la caution sera encaissée sauf si le locataire se présente pour déposer une nouvelle caution tous les mois.

En cas de non-retour du vélo dans les délais, la caution sera débitée au 31^{ème} jour après dépôt.

Article 6- Entretien du vélo loué

Pendant la période de location, l'utilisateur a en charge l'entretien courant du vélo et de ses accessoires (gonflage et resserrage visserie).

L'utilisateur s'engage à ne pas modifier, adjindre ou retirer un quelconque équipement au vélo.

Les réparations effectuées sur site et comprises dans le prix de la location concernent :

- ✓ Mauvaise alimentation et vérification de la connectique sur les VAE.
- ✓ Gonflages des pneus, réglage de la selle, du guidon, du jeu de direction,
- ✓ Graissage de la chaîne et du dérailleur,
- ✓ Réparation ou changement de chambre à air (limité à 1 par contrat de location),
- ✓ Réglage des freins, du dérailleur et du pédalier,
- ✓ Réglage de l'éclairage avant et arrière.

Pour tous autres types de réparation, pouvant résulter notamment d'un mauvais usage des vélos, les pièces détachées seront facturées au locataire par l'Exploitant.

Les réparations nécessaires feront l'objet d'un constat établi en présence du locataire et seront effectuées, selon la disponibilité des services sur présentation du vélo au local de la Vélostation aux jours et heures d'ouverture du service. Il pourra être procédé à la réparation ou à l'échange du vélo dans la limite des stocks disponibles.

Dans le cas de réparations non réalisables par le service de la Vélostation, le contrat de location sera interrompu et il sera fait appel aux services d'un professionnel qualifié.

Article 7 - Conditions de retrait et retour d'un vélo

7.1 - Les vélos sont retirés et restitués à la Vélostation située en gare de Troyes.

Tout retrait ou restitution ne peut s'effectuer qu'aux jours et heures d'ouverture du local, affichés à l'entrée principale de la Vélostation.

Les vélos, accessoires et batteries doivent impérativement être restitués sur leur lieu de location initial.

Le locataire est informé que le local affecté au service est placé sous vidéoprotection et que son accès n'est possible qu'aux heures d'ouverture du service.

7.2 - Pour retirer son vélo, le client se rend à la date prévue, à la Vélostation

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur lors de la remise du vélo. Cette fiche concerne le vélo (y compris la batterie), l'antivol ainsi que les autres accessoires.

Il appartient au locataire d'y faire mentionner les éventuels dommages ou défauts apparents qui n'auraient pas été consignés.

7.3 - Le vélo doit impérativement être rendu au jour et à l'heure indiqués sur le contrat de location. Toute restitution en retard fera l'objet de pénalités dont les tarifs sont disponibles à la Vélostation et sur les sites Internet de Troyes Champagne Métropole et de l'exploitant.

Le locataire s'engage à restituer la totalité des biens loués (vélo(s) et accessoire(s)) dans l'état où ils ont été loués et dans le délai prévu au contrat.

Si l'utilisateur souhaite prolonger sa location, un nouveau contrat devra être établi.

L'utilisateur est tenu de rendre le vélo loué dans un bon état de propreté. Le non-respect de cette obligation impliquera l'application d'une pénalité prévue à cet effet.

Une 'fiche d'état des vélos et accessoires' est établie contradictoirement entre l'Exploitant et l'utilisateur au moment de la restitution du matériel loué au sein de laquelle sera notamment indiqué la présence de toute dégradation, usure anormale ou autre dommage à charge de l'utilisateur. Les réparations à engager seront refacturées au locataire sur présentation de la facture des réparations réalisées par un professionnel.

Article 8 - Service de « consigne à vélos »

8.1 - La Vélostation propose également au public de pouvoir remettre leur vélo (personnel ou loué) dans les locaux de la Vélostation, avec une offre de remisage allant de la journée à l'année.

Ce service de consigne est proposé dans la limite des places disponibles.

8.2 - L'accès au remisage se fera par un badge remis lors de l'inscription. **La validité du badge est programmée selon la durée choisie allant de la journée à l'année.**

Les utilisateurs du service de remisage sécurisé sont les seuls autorisés à pénétrer et stationner leur vélo dans la Vélostation. Il est interdit d'entreposer un vélo en dehors des places conçues à cet effet.

Les badges sont personnels. Il est strictement interdit aux utilisateurs de prêter un badge à un tiers.

Les véhicules à moteur ne sont pas autorisés à stationner à l'intérieur de la Vélostation.

La Vélostation offre une sécurisation d'accès. Il appartient cependant aux utilisateurs propriétaires de leur propre vélo d'utiliser un antivol personnel afin de sécuriser leur vélo à l'intérieur de la Vélostation.

L'accès à la Vélostation est possible 7 jours sur 7 et 24 heures du 24 par le détenteur d'un badge.

8.3 - En cas de manquement d'un utilisateur aux obligations spécifiées dans le présent règlement, l'Exploitant se réserve le droit de résilier son abonnement après mise en demeure avec accusé de réception. Il ne sera procédé à aucun remboursement des mois non effectués.

8.4 - Il est rappelé que ce service correspond à un droit de stationnement et non à un droit de garde, de dépôt ou de surveillance.

8.5 - Les responsabilités de Troyes Champagne Métropole ou de l'exploitant ne pourront pas être recherchées en cas de dégradation ou de vol des vélos stationnés.

8.6 - L'utilisateur est responsable des dégradations causées à son emplacement de consigne, à l'exclusion des dommages liés à une usure normale de celui-ci ou au vandalisme. L'exploitant se réserve donc le droit de facturer à l'utilisateur les réparations correspondantes.

Article 9 – Perte, vol ou détérioration

En cas de perte ou vol, l'exploitant se réserve le droit de réclamer à l'utilisateur les pénalités décrites dans l'article 11. En cas de détérioration du matériel loué, les réparations effectuées seront facturées au locataire (sur la base de la facture du professionnel ayant réparé le vélo).

Il est précisé que l'utilisateur a l'obligation de mettre l'antivol fourni par l'exploitant lors de chacun de ses arrêts et à l'attacher à un point fixe.

L'utilisateur s'engage à déclarer toute perte ou vol du matériel loué à l'Exploitant et aux autorités de police, immédiatement suivant leur constatation.

Article 10 – Responsabilités et obligations de l'utilisateur

10.1 - L'utilisateur déclare se soumettre au présent règlement et au code de la route. Si l'utilisateur contrevient aux lois et règlements en vigueur au cours de la location, Troyes Champagne Métropole et l'exploitant ne pourront en aucun cas en être tenus pour responsables.

10.2 - L'utilisateur est autorisé à utiliser le vélo pour autant qu'il en fasse un usage raisonnable, conformément à l'objet pour lequel il a été conçu, ce qui exclut notamment :
- son utilisation sur des terrains ou des conditions susceptibles d'endommager le vélo,

- toute utilisation pouvant mettre en péril l'utilisateur ou des tiers,
- tout démontage ou tentative de démontage de tout ou partie du vélo,
- et plus généralement de toute utilisation anormale du vélo.

10.3 - Le vélo et ses accessoires restent la propriété exclusive de Troyes Champagne Métropole. L'utilisateur s'interdit de sous louer le vélo à un tiers ou de transporter tout passager (hormis les enfants en cas d'utilisation d'un siège bébé) ou de transporter le vélo hors de France Métropolitaine. L'utilisateur s'engage à utiliser le vélo loué avec soin, à le rapporter à l'issue de la période de location à l'Exploitant.

10.4 - L'utilisateur dégage l'Exploitant de toute responsabilité découlant de l'utilisation du vélo mis à disposition notamment en ce qui concerne les accidents et dommages de toute nature (matériels, corporels et immatériels) causés aux tiers, à lui-même et aux biens éventuellement transportés. Cela comprend notamment le cas d'enfant transporté sur un siège bébé monté sur le vélo par l'utilisateur.

10.5 - L'attention de l'utilisateur est attirée sur le fait que les paniers sont uniquement réservés au transport d'objets non volumineux. Chaque vélo étant techniquement prévu pour un usage strictement individuel, le transport de personnes sur le vélo par tout moyen (ex : sur le porte bagage) est formellement interdit.

10.6 - L'utilisateur a la responsabilité du matériel loué dès sa mise à disposition jusqu'à la restitution à l'exploitant, y compris en cas de restitution tardive du vélo. En conséquence, il doit en particulier vérifier le vélo à un point fixe lors de son stationnement. Par mesure de sécurité, pour le stationnement, l'utilisateur a l'obligation d'attacher la roue avant et le cadre du vélo à un point fixe à l'aide de l'antivol fourni.

10.7 - En cas de détérioration technique du vélo en cours de location, l'utilisateur ne peut engager des travaux de réparation. L'utilisateur ne pourra réclamer ni le remboursement de frais ou de facture, ni des dommages et intérêts.

10.8 - Il est interdit de participer à tout essai, compétition, ou course cycliste avec les matériels loués.

10.9 - L'utilisateur est le seul responsable de son aptitude physique.

Article 11 – Pénalités

En cas de perte, vol, de retard ou de non restitution du vélo loué, l'utilisateur devra s'acquitter du montant d'une pénalité selon le modèle du vélo loué. Le détail des montants est inscrit sur la grille tarifaire en vigueur disponible à la Vélostation ou sur les sites Internet de Troyes Champagne Métropole et de l'exploitant.

Article 12 – Confidentialité des données

Les informations recueillies sont enregistrées dans un fichier informatisé et conservées dans un dossier papier par l'exploitant pour la location de vélo et/ou leur remisage.

La base légale du traitement est l'exécution d'un contrat.

Les données collectées seront communiquées uniquement à Troyes Champagne Métropole.

Les données sont conservées pendant 5 ans, ou jusqu'à extinction des voies de recours en cas de litige.

Conformément au Règlement européen sur la Protection des Données (RGPD), l'utilisateur peut exercer ses droits (accès, information, opposition, rectification, effacement, limitation, portabilité) en contactant l'exploitant du service. Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement des données dans ce dispositif, l'utilisateur peut contacter la déléguée à la protection des données : dpa@troyes-cm.fr – 1 Place Robert Galley, 10 000 Troyes ou au 03.25.42.34.38

Si l'utilisateur estime, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il pourra, le cas échéant, adresser une réclamation à la CNIL.

Article 13 – Modification du règlement modification

En cours d'exécution du service, tout ou partie du présent règlement pourra faire l'objet de modifications. Toute éventuelle modification sera disponible sur le site Internet Troyes Champagne Métropole et de l'exploitant et sera également envoyé aux utilisateurs par mail ou voie postale.

Article 14 – Réclamations / Règlement des litiges

14.1 - Toute réclamation doit être adressée par écrit avec accusé de réception à l'Exploitant à l'adresse suivante : Troyes Parc Auto, 24 Rue Claude Huez, 10 000 Troyes.

14.2 - Tout litige relatif au présent règlement relève du droit français applicable et de la compétence des tribunaux du ressort territorial du siège de la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.